

CCTP SIGNALETIQUE DE BATIMENT

ARTICLE 1 – GENERALITES

1.1 - OBJET

Le présent document a pour objet de définir les prestations à exécuter dans le cadre de fourniture et/ou de mise en œuvre des travaux de signalétique dans l'ensemble des bâtiments du

1.2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les ouvrages du présent lot comprennent :

Cas 1 : La fourniture seule

La fourniture des produits et la livraison au lieu indiqué sur le bon de commande

Cas 2 : La fourniture et pose de signalétiques :

- La fourniture des matériaux, y compris les transports, déchargements, stockage et distribution sur le chantier
- L'implantation des ouvrages et l'adaptation éventuelle de certains tracés en fonction des diverses difficultés rencontrées lors de l'exécution
- La présentation d'échantillon
- L'amenée, l'établissement et l'enlèvement de tous les échafaudages et engin de levage nécessaires
- La protection des ouvrages pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception des travaux
- Les réglages finaux.
- La fourniture des plans des ouvrages de mise en œuvre
- La délivrance des notices d'entretien et des certificats réglementaires
- Le nettoyage du chantier après exécution des travaux et enlèvement des déchets.

L'entrepreneur est réputé avoir inclus dans son offre tous les travaux non énumérés ci-dessus mais qui seraient rendus nécessaires pour une parfaite exécution des ouvrages suivant les règles de l'art.

1.3 - DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE

Avant passation de la commande : confirmation du matériel à installer.

Pendant la période de préparation : liste du matériel, appareillage et fourniture correspondante à celle arrêtée pour le marché.

Pour la réception :

- Les plans des ouvrages exécutés (plans de détails des principales caractéristiques)
- Les procès verbaux des matériaux utilisés

1.4 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les pièces constitutives du marché définissent les prestations de matériaux et de mise en oeuvre exigées pour l'exécution des ouvrages.

Le CCTP fait mention de marques commerciales dans le but essentiel de préciser sans équivoque le niveau de prestation demandée. La soumission de base devra être rédigée conformément au niveau de prestation minimum demandée.

1.5 - EXECUTION DES OUVRAGES

Pendant l'exécution des ouvrages, les locaux "hors opération" des bâtiments contigus continueront à être occupés et exploités.

L'entreprise devra prendre toutes dispositions pour réduire au maximum les nuisances (bruits, poussières, etc...) et exposer clairement dans son offre les solutions proposées (protections, matériel employé, durées des interventions).

Pour les travaux de dépose, les moyens d'exécution seront laissés à l'initiative de l'entreprise aux conditions suivantes :

- Emprise des travaux limitée au périmètre indiqué sur le plan d'installation de chantier.
- Les horaires de travaux correspondront aux heures ouvrables.
- Il sera installé toutes les barrières, platelage, bâches, filets nécessaires à prévenir des chutes d'ouvrages en dehors de l'emprise des travaux. A cet effet, la maîtrise d'œuvre sera informée du détail des opérations, et sera en droit d'exiger, sans modification du coût des travaux, les protections complémentaires qu'elle estime nécessaires.

1.6 - LIMITES DE PRESTATIONS

Elles comprennent :

- les adaptations éventuelles de certains tracés en fonction des diverses difficultés ou imprévues rencontrés lors de l'exécution sur place,
- la présentation d'échantillons,
- la fourniture et mise en oeuvre des matériaux et matériels conformément au devis descriptif,
- la protection antirouille des différentes pièces et métaux ferreux,
- les percements, trous, scellements et les rebouchages dans les zones existantes réaménagées,
- la protection de tous les appareils jusqu'à la réception des travaux,
- le nettoyage en cours et en fin de travaux,
- L'enlèvement des gravois, déchets et emballages,

1.7 - MESURES D'HYGIÈNE

Les travaux dans les unités de soins ou à proximité des unités de soins nécessitent la mise en place de mesures d'hygiène appropriées.

Mise en place des mesures de protections "hygiène" dans le service. Mesures susceptibles d'être demandées lors de la réalisation du plan de prévention hygiène en amont de la réalisation

Ces mesures peuvent consister en :

- Le respect du plan de prévention. (voir article suivant)
- La protection de la diffusion de la poussière par les allées et venues sur le chantier à l'entrée du service en travaux.
- Principe de 3 draps posés en série : Un linge sec, un linge humide, un linge sec. Le linge devra être maintenu humide en permanence durant toute la période du chantier.
- Protection de l'entrée du service par un polyane maintenu à l'aide d'étais adaptés à ce type d'ouvrage.

NOTA : les éléments précédemment décrits seront pris soit indépendamment soit groupés.

1.8 - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Avant toute intervention sur le chantier, l'entreprise prendra toutes dispositions afin d'obtenir les autorisations nécessaires, pour effectuer les installations de chantier et l'exécution des travaux.

1.8.1 - Plan de prévention

Il sera établi un plan de prévention avant tout début de chantier.

La sécurité, l'hygiène et l'environnement nécessitent la coordination de chacun des acteurs dans les prestations de travaux et de maintenance. A ce titre, les prescriptions de prévention pour les entreprises externes travaillant sur les sites de la personne publique doivent être mis en œuvre. Le manquement à l'une de règles entraînera l'application de pénalités prévues à l'article 13.

1.8.2– Autorisations de travaux

Deux jours avant le début des travaux, l'entrepreneur devra se présenter au responsable de site sur lequel il va travailler.

Il doit préciser :

- La nature de l'intervention
- Le lieu de l'intervention
- Le jour de l'intervention et la durée prévue
- Le nom du responsable de chantier et ses coordonnées
- Le nombre de personnes qui interviendront
- Le nom de l'entreprise sous-traitante (s'il y a sous-traitance)
- Ces informations seront consignées dans un registre situé à l'atelier du site.

Toute personne de l'entreprise présente sur le site devra porter un badge comportant le nom et le logo de l'entreprise, le nom de la personne.

1.8.3 - Permis de feu

L'entreprise titulaire du marché devra effectuer une demande de permis de feu au service sécurité du PA, pour les travaux de soudure, brasure, découpe, etc ...

Ce permis de feu est à demander le matin de l'intervention.

Il est précisé que le permis de feu est nécessaire pour les utilisations de chalumeau, lapidaire, meule électrique, décapeur thermique, fer à souder, appareil de soudure des sols.

Le non-respect de ce permis de feu peut entraîner l'exclusion sans préavis de l'entreprise.

1.9 - SECURITE / LIVRET D'ACCUEIL / PLAN DE PREVENTION

Toutes les mesures permettant de garantir la sécurité des personnels, des usagers, des visiteurs du site devront être prises par l'entrepreneur.

Le nettoyage des locaux, des zones de chantiers, des chaussées et trottoirs devra être assuré en permanence pendant l'exécution des travaux, la remise en état étant à prévoir en fin de chantier.

Le stockage de matériaux ne se fera que sur les zones réservées à cet effet. Le balisage de ces zones, ainsi que la surveillance sera à la charge de l'entreprise.

Tout dommage constaté (sur pelouses, bordures, trottoirs, voie d'accès, routes intérieures, chemins, canalisations, conduites souterraines, réseaux de câblage, cloison, mur, ravalement, plafonds....) fera l'objet d'une remise en état à la charge financière de l'entreprise et après évaluation et décision du responsable de la direction des travaux du PA.

Dans l'hypothèse d'un dommage causé par l'entreprise à un tiers, il est expressément convenu que la responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée et en aucun cas mise en cause. L'entreprise prendra à sa charge la totalité de l'indemnisation du préjudice.

1.10 CARACTERES GENERAUX DES PRIX ET MODES DE METRE

1.10.1 – Caractère Général et Définitif des Prix

Les prix unitaires du présent bordereau comprennent le transport et la livraison sur le chantier des matériaux et des fournitures, la manutention pour répartition dans un rayon de 100 ml, y compris montage ou descente jusqu'à 28 m, soit 9 niveaux.

Les prix du bordereau tiennent compte des bénéfices et de tous droits, impôts, frais généraux et d'études, faux-frais et d'une façon générale, de toutes dépenses qui sont la conséquence nécessaire ou directe du travail.

Les prix du bordereau comprennent tous les plans d'exécution et notes de calcul nécessaires à la réalisation des ouvrages, de même que les plans de récolements à la fin des travaux.

1.10.2 – Travaux minimes

Dans le cadre du présent marché, il ne sera accordé aucune plus-value, aucun dédommagement pour déplacement au titre de travaux minimes.

1.10 - REGLEMENT ET NORMES

Les matériaux et leur mise en œuvre devront satisfaire aux prescriptions des documents techniques et plus particulièrement aux :

Fiches d'agrément et Avis Techniques du C.S.T.B. des matériaux employés.

- Instruction et recommandations des fabricants
- Règles de l'art
- Règles de sécurité contre les risques d'incendie

Le bâtiment est classé selon la réglementation de sécurité incendie en catégorie ERP et Type U et d'une manière générale, à tous les textes législatifs et réglementaires.

Cette liste n'est pas limitative et, pour l'ensemble des textes ci-dessus ou non, il sera toujours fait application de la dernière édition, avec mises à jour, additifs, rectificatifs etc... en vigueur à la date fixée pour la remise des offres.

1.11 - QUALITE DES MATERIAUX

Les techniques modernes et la variété des produits et procédés présents sur le marché, conduisent à se référer pour certains ouvrages à des marques de fabrication afin de bien préciser les caractéristiques des travaux demandés et la qualité exigée.

1.12 - COMPATIBILITE DES PRODUITS

Il appartient à l'entrepreneur de se renseigner auprès des fabricants, pour s'assurer que les produits employés successivement dans la constitution d'un ouvrage, ne présentent pas d'incompatibilité entre eux.

1.13 - DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES

Dès l'achèvement des travaux, l'entrepreneur sera tenu de fournir les plans élaborés selon la charte graphique en vigueur au sein du PA, ainsi que les pièces suivantes :

La charte graphique figure en annexe 1 du CCAP.

Lot Signalétique :

- Les caractéristiques et le P.V. des matériaux utilisés

N.B. : Ces pièces sont incluses forfaitairement au prix unitaire des bordereaux de chaque lot.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES OUVRAGES DE SIGNALÉTIQUE INTÉRIEURE

Nota : les formats cités dans le présent document ou les bordereaux de prix et de simulation sont indiqués de manière suivante : longueur x hauteur.

Toutefois un format 140 x 180 pourra être utilisé en 180 x 140 sans changement de prix.

2.1 - PANNEAU EN DIBOND

- Plaque en dibond d'épaisseur 2 mm
- Texte, logos, pictogramme, coloris au choix du PA, réalisé en autocollant avec une plastification anti-graffiti
- Adhésif double face

2.1.1 – Plus value pour fixation par cheville adapté au support

- 4 vis de fixation pour les plaques jusqu'au format 500 x 300 mm
- le nombre de vis de fixation sera adaptée pour les plaques au delà format 500 x 300 mm
- 2 à 3 vis de fixation pour les plaques en drapeau de tous formats

2.1.2 – Plus value pour fixation par vis cachée par capuchon PVC

Dito article 2.1.1

2.1.3 – Plus value pour fixation par câble de suspension

2.1.4 – Plus value pour mise en place d'un film de fond

2.2 - PANNEAU MURAL BOIS ET PLEXIGLASS

Plaque de fond :

- Un panneau de particule de 19 mm stratifié

Plaque de plexiglas :

- D'épaisseur 5 mm, transparent
- Pose de lettrage en vitrophanie ou Impression sur plexiglas
- Couche de peinture blanche
- Pose d'un film transparent
- La plaque sera en retrait de 20 mm par rapport à la plaque de fond

Support :

- Fixation au mur ou plafond

2.3 PANNEAU MURAL EN PLEXIGLASS

Plaque de plexiglas :

- D'épaisseur 5 mm, transparent
- Pose de lettrage en vitrophanie ou impression sur plexiglas
- Couche de peinture blanche
- Pose d'un film transparent
- Pose d'un film transparent
- La plaque sera en retrait de 20 mm par rapport à la plaque de fond

Support :

- Fixation au mur ou plafond

2.4 SIGNALÉTIQUE TYPE MONOD 2000 (SUD)

Panneau signalétique recto en aluminium de forme galbée, de type « IMAGE 150 A » de chez MBS, ou équivalent

2.5 SIGNALÉTIQUE TYPE POLE FEMME MERE ENFANT

Panneau signalétique recto ou recto/verso, de type « VISTA » de chez VISTA SIGN, ou équivalent comprenant de chaque côté :

- Panneau support en tôle d'aluminium
- Papier imprimé reprenant l'image de fond conformément aux plans de détails ci après
- Prévoir un élément modulable par panneau
- Plaque de protection en polycarbonate
- Capuchon en aluminium anodisé

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES OUVRAGES DE SIGNALÉTIQUE EXTÉRIEURE

3.1 - PANNEAU EN DIBOND EXTÉRIEUR

- Plaque en dibond d'épaisseur 4 mm
- Texte, logos, pictogramme, coloris au choix du PA, réalisé en autocollant avec une plastification anti-graffiti.

3.1.1 – Plus value pour fixation par cheville adapté au support

3.1.2 – Plus value pour fixation par vis cachée par capuchon PVC

3.1.3 – Plus value pour mise en place d'un film de fond

3.2 - PANNEAU SIGNALÉTIQUE ROUTIÈRE

Fourniture de panneau signalétique routière en aluminium embouti de classe 1, y compris fixation murale ou sur poteau existant ou à créer.

3.3 - PANNEAU D'INDICATION

Panneau routier en forme de flèche en acier galvanisé, de classe 2. Fond blanc rétro - réfléchissant texte en lettrage adhésif, y compris 2 brides de fixation pour poteau 40x80 mm

3.4 - POTEAU

Fourniture d'un poteau en acier galvanisé, y compris le scellement par plot béton dans le sol avec embase, tiges, bouchon de section 40x80 mm jusqu'à une hauteur 3500 mm hors sol.

- La reprise soignée des parois (sols, murs) par matériau identique à l'existant.
- Toutes sujétions de liaisonnent avec l'existant.
- L'évacuation des gravois en décharge.

ARTICLE 4 – DIVERS

4.1 - DÉPOSE DE LETTRAGE ADHÉSIF

Dépose de la signalétique en place, type autocollant sur vitre, dibond, plexiglass, etc.. et pose de nouvel autocollant

4.2 - POSE DE LETTRAGE ADHÉSIF

Pose de signalétique, type autocollant sur vitre

4.3 - PANNEAU DE DÉMOLIR / PROVISOIRE / DE CHANTIER

- Panneau imprimé réalise en PVC avec des alvéoles - Épaisseur 8 ou 10 mm
- Texte, logos, pictogramme, coloris au choix du PA, réalisé en autocollant avec un film de protection
- Y compris tout les éléments de fixation

4.4 - PANNEAU DE STATIONNEMENT EN PVC - TYPE 1

- Plaque en PVC rigide d'épaisseur 2 mm
- Texte, logos, pictogramme, coloris au choix du PA, réalisé en autocollant avec une plastification anti-graffiti

4.4.1 – Plus value pour fixation par cheville adapté au support

4.4.2 – Plus value pour fixation par vis cachée par capuchon PVC

4.4.3 – Changement de nom de l'emplacement réservé

4.5 PANNEAU DE STATIONNEMENT EN DIBOND - TYPE 2

- Plaque en dibond d'épaisseur 2 mm, y compris poteau de 40 x 80 en acier galvanisé, y compris le scellement dans le sol
- Texte, logos, pictogramme, coloris au choix du PA, réalisé en autocollant avec une plastification anti-graffiti

4.5.1 – Plus value pour fixation par vis cachée par capuchon PVC adapté au support

4.5.2 – Changement de nom de l'emplacement réservé

4.6 AUTOCOLLANT "STATIONNEMENT GENANT"

- Fourniture de 1000 autocollants papier "stationnement gênant" avec le symbole routier stationnement interdit, de dimension, 150 x 150 mm.
- Texte, logos, pictogramme, coloris au choix du PA, réalisé en autocollant.

4.7 RUBAN DE CHANTIER STANDARD MARGE 50 MM

Fourniture de ruban de chantier standard de marge 50 mm avec zébra de deux couleurs rouge et blanc.

4.7.1 - Ruban de chantier standard marge 50 mm - longueur : 100 m

Suivant l'article 4.7, longueur : 100 m

4.7.2 - Ruban de chantier standard marge 50 mm - longueur : 500 m

Suivant l'article 4.7, longueur : 500 m

4.8 POSE

La pose comprend le déplacement, et la mise en œuvre sur place.

4.8.1 - Echafaudage

4.8.2 - Nacelle

ARTICLE 5 – VARIANTES

L'Entrepreneur pourra proposer au maître d'œuvre toute solution variante de son choix.